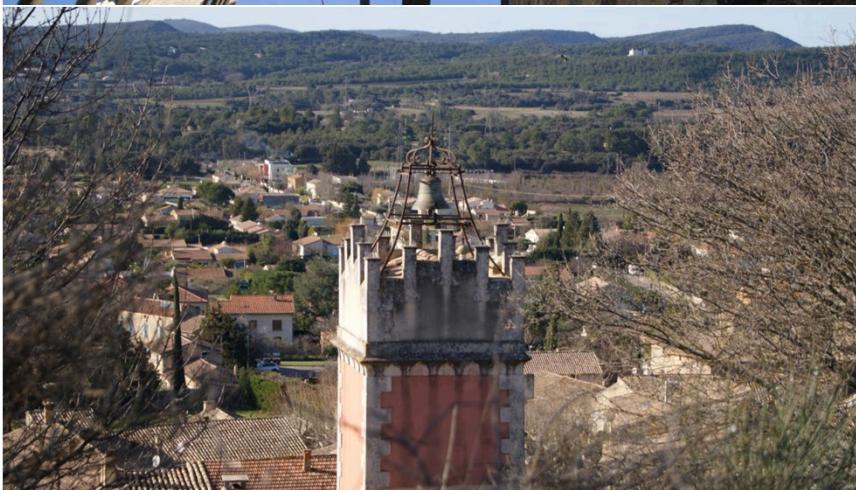
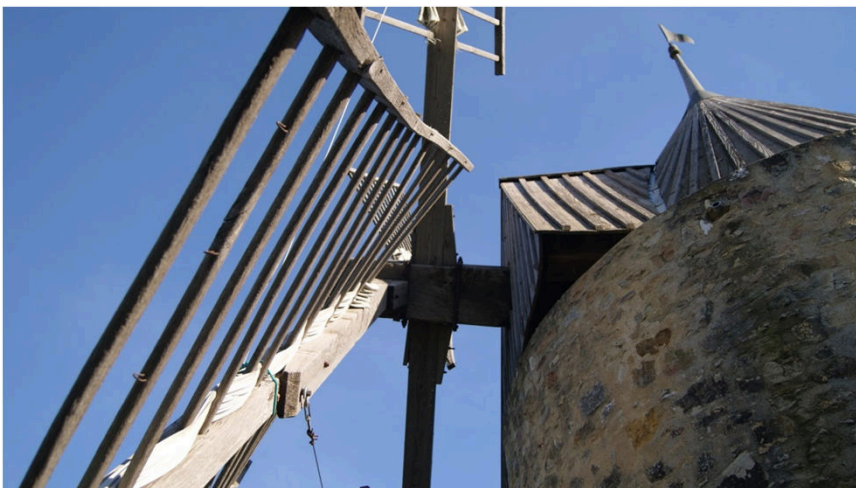


Réunion Conseil citoyen du 6 septembre 2023



Conseil Citoyen consultatif

Ordre du jour



Ordre du jour :

- Accueil d'un nouveau conseiller citoyen, lecture et signature de la charte
- Retour sur les réunions de quartiers du mois d'avril
- Point sur le PLU
- Les projets à venir
- Questions diverses

Accueil d'un nouveau conseiller



- ✓ La conseillère municipale Stéphanie Thoumieux a démissionné le 1^{er} avril et été remplacée par Carole Vialle. Celle-ci a dû laissé sa place de conseiller citoyen pour le secteur ouest du plateau et a été remplacée par Séverine Bluet à qui nous souhaitons la bienvenue.

Charte



Préambule

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre élus, habitants et l'administration dans le respect et les compétences de chacun. Les trois concourent à garantir l'intérêt général.

Article. 1 Le cadre légal

La mise en place du Conseil Citoyen s'inscrit dans la politique de concertation de la commune de Vénéjan en matière de démocratie participative et de communication.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit avant tout de faire des Vénéjanais les acteurs de leur village, de construire du lien et de la convivialité, de participer à notre « Vivre ensemble ». Ce Conseil Citoyen consultatif, est un outil parmi d'autres de la démocratie participative et il est un organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal.

Ce Conseil Citoyen consultatif a été mis en place par la délibération du 12 mai 2021.

Conseil Citoyen consultatif

Charte



Article. 2 Le périmètre d'action et objectifs du Conseil Citoyen consultatif sur la commune de Vénéjan

La municipalité souhaite que ce dispositif s'applique aux projets importants de la commune mais aussi qu'il permette aux élus de connaître les problèmes et les besoins des Vénéjanais.

À ce titre, un Conseil Citoyen unique est mis en place. Il constituera l'outil privilégié par la municipalité de consultation et de participation citoyenne à la construction de la décision publique. Les contributions issues du Conseil Citoyen consultatif ne lient en aucun cas l'exécutif municipal et/ou le conseil municipal.

Article. 3 Les droits et les devoirs des conseillers citoyens

La participation au Conseil Citoyen fait des habitants des partenaires de l'action municipale.

À ce titre, ce statut leur confère :

- ✓ Le droit d'être informés sur les projets sélectionnés et consultés.
- ✓ Le droit d'exprimer leurs avis et de suggérer des propositions.
- ✓ Le droit de proposer des sujets.

Il leur confère également des devoirs :

- ✓ Un devoir d'engagement au sein du Conseil Citoyen consultatif.
- ✓ Un devoir de respect de tous les acteurs.
- ✓ Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail ou d'avant projets.
- ✓ Un devoir de neutralité.
- ✓ Un devoir de respect de la charte.

Conseil Citoyen consultatif

Charte



Article. 4 Les principes de fonctionnement

Le Conseil Citoyen consultatif est composé d'une vingtaine de personnes qui réfléchissent collectivement. Ses membres sont des élus et des habitants de différents secteurs de Vénéjan.

Les secteurs sont :

- ✓ Le village,
- ✓ La plaine,
- ✓ Les écartes,
- ✓ Le plateau.

Des sous-secteurs peuvent créer si besoin.

Le maire réunit le Conseil Citoyen consultatif deux fois par an pour aborder les projets de la commune. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon les besoins.

La durée du mandat du conseiller citoyen consultatif s'achève à la fin du mandat du conseil municipal.

Cependant tout conseiller citoyen est libre de donner sa démission au maire, par écrit.

Conseil Citoyen consultatif

Charte



Article. 5 Les sujets abordés

Les sujets abordés au sein du Conseil Citoyen sont d'intérêt général à l'échelle du territoire de la commune. Les discussions devront pouvoir voir émerger des réponses/solutions concrètes à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. C'est pourquoi les sujets traités devront être suffisamment précis et concrets.

Certains sujets concernent les projets importants de la commune et doivent être en rapport avec l'actualité de la commune. Les projets abordés dans les réunions doivent pouvoir voir le jour à court ou moyen terme.

Ils concerneront principalement des actions liées à l'aménagement et au développement de la commune. Les sujets politiques, religieux, sociétaux, syndicaux seront interdits.

Les conseillers peuvent proposer des sujets qui seront débattus et choisis par la majorité des présents.

Charte



Article. 6 Les sujets retenus.

La liste des sujets retenus fera l'objet d'une communication lors du conseil municipal le plus proche.

Article. 7 Le déroulement des sessions du Conseil Citoyen

- ✓ La séance d'ouverture : présentation du sujet, présentation des membres du Conseil Citoyen, présentation des modalités de fonctionnement interne, adhésion des membres à la charte, définition ensemble du calendrier des réunions.
- ✓ Séances de travail : l'animateur sera l' élu référent concertation, il aura pour rôle de présenter les documents et d'animer la séance, un autre élu modérera la prise de parole et mettra à disposition des conseillers citoyens les moyens nécessaires à l'alimentation du débat c'est-à-dire documentation, invitation de tiers « expert » si utile, visite de terrain...
- ✓ Séance finale : une restitution du travail sera effectuée.

Charte



Article. 8 Les règles applicables aux débats

Le citoyen s'engage à agir dans la recherche de l'intérêt général, en évitant tout profit et avantage personnel. Chaque membre s'engage à garantir la sérénité des débats et la participation de tous aux réunions de travail.

Le citoyen s'engage à respecter les conditions inhérentes à l'activité collective et à la production de travaux. Chacun d'entre eux devra s'engager à respecter les modalités du débat et de la discussion dans les groupes à savoir :

- ✓ demander la parole avant de s'exprimer,
- ✓ respecter la parole d'autrui et être à l'écoute des suggestions exprimées,
- ✓ respecter les opinions des membres.

Les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions sont interdits. Les propos à caractère religieux, politiques ou syndicaux sont également proscrits. Ils entraîneront la radiation immédiate des listes de volontaires.

Article. 9 La Restitution du travail

Un compte rendu sera rédigé à la fin de chaque réunion par un(e) secrétaire désigné(e).

Charte



Article. 5 Les sujets abordés

Les sujets abordés au sein du Conseil Citoyen sont d'intérêt général à l'échelle du territoire de la commune. Les discussions devront pouvoir voir émerger des réponses/solutions concrètes à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. C'est pourquoi les sujets traités devront être suffisamment précis et concrets.

Certains sujets concernent les projets importants de la commune et doivent être en rapport avec l'actualité de la commune. Les projets abordés dans les réunions doivent pouvoir voir le jour à court ou moyen terme.

Ils concerneront principalement des actions liées à l'aménagement et au développement de la commune. Les sujets politiques, religieux, sociétaux, syndicaux seront interdits.

Les conseillers peuvent proposer des sujets qui seront débattus et choisis par la majorité des présents.

Retour réunions de quartier



Avez-vous des questions suite au compte-rendu
des réunions de quartier ?

RAS

Point sur le PLU



Comme vous avez pu remarquer une pétition circule pour faire annuler le PLU en donnant des informations fausses. Il n'y a que 1 ha dans le centre du village et donc 25 logements et non 55 sur 2,2 ha.

Nous avons en mairie que des documents de travail. Une enquête publique doit avoir lieu et c'est à ce moment-là que nous aurons les documents définitifs. Les documents présentés lors de la réunion de la propriétaire du terrain dans le centre ne sont pas les bons. Il n'est pas prévu sur le terrain de Thierry Vincent autant de logements que ceux qui ont été diffusés et dessinés en bleu. Il y en a 4 de prévues. Il n'y a pas de rond-point mais une aire de retournement pour les pompiers. Il n'y a pas non plus de route à 2 ou 3 voies.

Nous devons 10 % de logements locatifs sociaux sur les 130 logements à produire prévu dans le Scot soit 13 logements locatifs sociaux. Il est bien notifié dans la délibération prise le 28 novembre 2021 concernant la convention EPF que nous procéderons à une cession à l'amiable ou par préemption. Le mot expropriation s'il apparaît dans la convention n'apparaît pas dans la délibération. C'est elle qui importe pour nous,

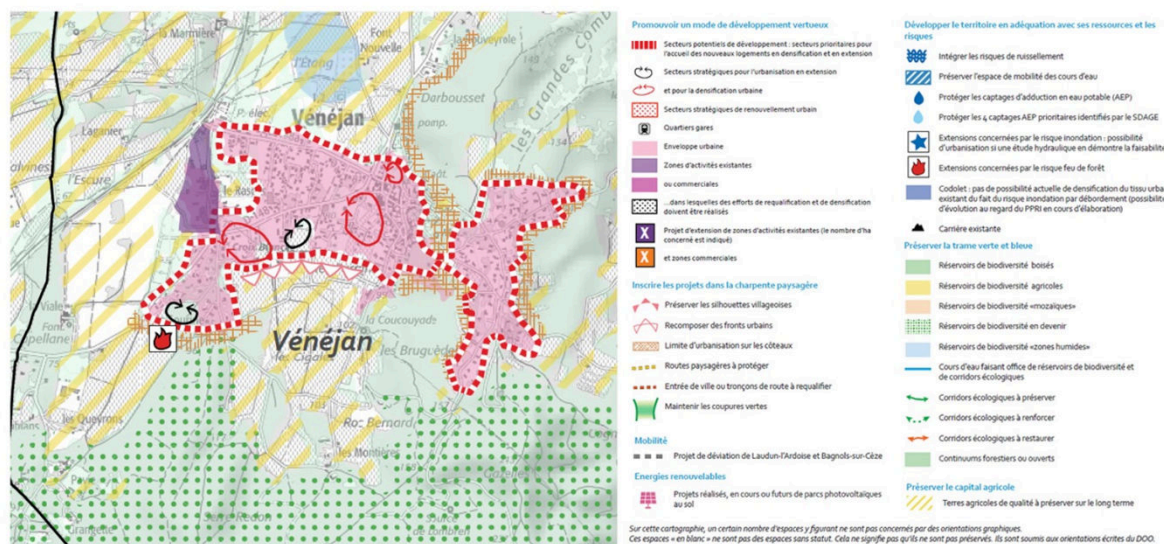
La révision du PLU a été lancée non seulement pour se mettre en compatibilité avec le Scot mais aussi pour régler les incohérences du règlement du notre actuel PLU ; comme les hauteurs du bâti et celles des clôtures, la continuité du bâti pas nécessaire, les tuiles noires, les toits en terrasse... Nous voulons une zone pour une extension de notre zone d'activité car celle prévue dans le PLU actuel connaît des risques de ruissellement. La nécessité de réviser le PLU était aussi indispensable au regard de la loi Alur de 2014 qui a supprimé le COS impliquant des conséquences sur les réseaux, et le pluvial en particulier sur le plateau.



Vos questions et nos réponses

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : de nombreuses réactions :

Peut-on le modifier en implantant ces nouvelles constructions ailleurs que sur le terrain prévu dans le village : chemin du Centre aéré, stade, jardin en face de la cave coopérative, qui ne sert qu'à quelques campings cars ? **Nous devons respecter le périmètre du Scot. Comme vous pouvez le voir sur cette carte, la zone du stade, la Montade et le Clau de la Garde (ces derniers pour les risque de feux) constructibles dans le PLU actuel ne le sont plus pour le Scot. Sur le plateau, il y a la trame verte et bleue qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Il y a eu également trop de constructions sur le plateau qui engendrent des problèmes de pluvial lors de fortes pluies.**



Conseil Citoyen consultatif



Vos questions et nos réponses

Comme vous le voir sur la carte les zones stratégiques pour le Scot sont celles du centre village. Nous n'avons pas le choix. Un PLU est réalisé pour une durée d'environ 12 ans. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du PLU. C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune.

Voilà ce qui est écrit dans notre PADD :

- préserver le patrimoine du village historique, sa place dans le grand paysage, son identité, affirmer sa centralité,
- renforcer la structure de commerces et de services à sa frange,
- privilégier une urbanisation intégrées, facilement accessible depuis les services et commerces du centre et limiter fortement l'urbanisation sur les espaces ruraux de coteaux et plateaux,
- renforcer le gisement local d'emplois en développant la zone d'activités économiques.



Vos questions et nos réponses

L'objectif premier du PADD n'est donc pas la construction effrénée. Il s'agit plutôt de produire des logements pour retrouver un rythme de croissance démographique proche des 0,8% mesuré ces 5 dernières années afin d'éviter une cassure dans la pyramide des âges.

La construction de logements adaptés constituera aussi une réponse :

- aux besoins des jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune : sans le développement d'une offre en logements intermédiaires et locatifs («à rotation rapide»), l'accès au logement des 20-29 ans deviendra de plus en plus difficile, avec comme conséquences moins d'enfants à l'école,
- aux besoins des personnes âgées de la commune qui aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple, bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir.

Ainsi, l'ambition de la commune est de permettre une croissance annuelle moyenne de 0,8% par an, environ 1400 habitants à l'horizon 2033.

Projets à venir



Le pôle santé a été délocalisé à l'auberge après la visite de l'architecte choisi pour le projet Espace Mutualisé de Services au public. Il nous a affirmé que les coûts seront réduits si nous faisons notre pôle santé à l'auberge au lieu de créer un bâtiment neuf aux ateliers.

Du coup aux ateliers il y aura la réfection de la toiture (désamiantage et pose de panneaux photovoltaïques), rénovation du local, une petite extension pour des sanitaires, vestiaires et bureau pour les agents.

À l'auberge il y aura l'activité traiteur de Jérôme Gonthier qui proposera des soirées à thème, de la restauration une fois par semaine. Nous allons lancé les demandes de devis afin de choisir les entreprises. Au 1^{er} étage des cabinets médicaux et au 2nd étage 3 logements (2 T2 et 1 T3). Pour Les étages

Extension du réfectoire à l'école pour permettre d'accueillir tous les élèves inscrits à la cantine, à l'étude.

Projet de déplacements doux pour lesquels nous avons obtenus une subvention de l'agglomération de 112 995 euros pour un coût total de 376 650 €.

Projets à venir



Questions –Réponses

RAS

Conseil Citoyen consultatif

Vos retours et nos réponses du Village 1e



Demande d'un STOP dans le sens d'entrée dans le village au niveau de la boulangerie actuelle afin de sécuriser ce passage. D'une part pour les véhicules qui descendent pour prendre la petite rue du Puits Neuf, d'autre part pour les piétons car il n'y a pas de trottoir. Il y a un cédez le passage, peut-être mieux le signaler car en effet la peinture au sol est effacé. Nous allons étudier la meilleure solution en réunion d'élus.

Ralentissement forcé de la Grand Rue où les voitures qui accèdent au plateau ne respectent pas un minimum de vitesse ; de nombreuses communes ont trouvé la solution en installant un feu rouge qui limite la vitesse à 30 km/h à l'heure. Celui-ci se déclenche automatiquement si la vitesse n'est pas respectée. Peut être installé au niveau du platane, à côté de l'église. Nous allons nous renseigner sur ce dispositif et demander des devis pour en connaître le coût.

Fêtes de particuliers très bruyantes. De même, la fête de l'École avec une sono beaucoup trop forte. Ce problème existe depuis plusieurs années : que doit-on faire surtout si la mairie connaît les auteurs de troubles ? Nous ne sommes pas systématiquement au courant des fêtes de particuliers. Nous voyons parfois des posts sur Facebook dans J'aime Vénéjan. Les personnes doivent faire le 17 c'est la consigne donnée par la gendarmerie s'il n'y a pas la possibilité de dialogue avec les voisins. Pour la fête des écoles cela sera dit au président du Sou des écoles.

Stationnement gênant lors de la rentrée et de la sortie des écoles. Faire appel à la gendarmerie avec application d'un procès-verbal. La "gendarmette" n'est d'aucune efficacité vu le temps imparti sur Vénéjan.

Vos retours et nos réponses du Village 1 e et 1 c



Village 1 e

Plantation d'arbres devant la nouvelle boulangerie. Le groupe d'entreprise Grisbi a le projet d'aider les commune à replanter ou à planter des arbres. Nous leur avons poser la question nous attendons la réponse.

Le parking près de l'école, ridicule il rentre 3 voitures. Il rentre plus de voiture que cela. Les professeurs des écoles et les agents municipaux peuvent s'y garer. Cela permet de libérer des places sur le parking en bas de la Grand-rue.

Installation d'un composteur à déchets sur le nouveau petit parking. Nous avons 2x 3 bacs sur l'aire de compostage du parking et un bac aux futurs jardins familiaux. Que fait la cantine de ses déchets ? Les déchets alimentaires sont donnés à des poules de particuliers.

Pourquoi les impôts fonciers ont augmenter autant ? C'est à la demande de la préfecture que nous avons été obligé d'augmenter nos taux qui ne l'ont pas été depuis des années. Nous risquions de perdre des subventions et des dotations de l'État. Il n'y aura pas d'autres augmentations jusqu'à la fin du mandat.

Village 1 c

Question sur la politique des panneaux photovoltaïque de la municipalité. Ils sont autorisés excepté dans le périmètre de la chapelle où il faut l'accord des Architectes des Bâtiments de France. Parfois ils sont autorisés avec une teinte rouge, imitation brique mais ils sont moins efficaces et plus chers.



Vos retours et nos réponses

Quel sens de circulation envisagé si lotissement construit à l'endroit prévu ? Passage par le petit parking, avec un débouché rue des Écoles très étroite et à double sens ? Image du "Petit Village de Caractère" fortement écornée .

Justement l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) prévoit de la voirie dans la parcelle de la famille concernée.

Conclusion : très vive opposition des habitants du village vis à vis du projet actuel.

ANCIENNE AUBERGE

Pourquoi un cabinet médical, alors que celui de St Nazaire n'a pas trouvé le remplaçant du Docteur Xavier ? Saint-Nazaire prévoit une construction pour accueillir 3 médecins. Nous pouvons nous tourner vers d'autres professionnels de santé comme dentiste, kiné. Nous avons déjà les deux infirmières de Vénéjan qui s'y installeront.

Vos retours et nos réponses du Village 1a et 1 d



1 - Comment obtenir un ralentissement des véhicules GRAND-RUE se rendant sur le plateau ?

Un 20 à l'heure (panneau déjà apposé en bas de la Grand-rue) n'est pas respecté plus haut - accélération devant après l'église !

Suggestion : en remettre un ... sur la façade PTT ou mieux: - proche église /et platane... ? **Nous allons étudier une solution soit un feu soit un panneau qui n'empêchera pas les automobilistes d'accélérer mais seront susceptibles d'être verbaliser.**

2 - À supprimer indication "Poterie" ... sur 2 endroits / elle n'existe plus depuis 2 ans (dicit Sylviane Sénéchal, ce matin !) **C'est fait.**

- **3** Un arrosage estival (juillet/ août des quelques plantations place de la mairie aurait été nécessaire voire indispensable !

Pourquoi ne pas l'avoir fait ? - merci de "déléguer une personne" ou un jeune plus tard à cette petite corvée ! **L'année prochaine nous ferons le nécessaire.**

Vos retours et nos réponses du Village 1a et 1 d



- 4 lu le dernier Conseil Municipal - VENTE Maison des Alpilles - Pourquoi pas ?

mais la phrase "***L'escalier sera maintenu mais la parcelle sur lequel il est posé restera communale***", m'interroge – À qui appartiendra désormais cet escalier ?- au Privé qui achète ? ou à la Municipalité ? **L'escalier appartiendra à l'acquéreur. Ce dernier sera responsable de son bien.**

- Qui seront les responsables en cas de...??? En effet certains jeunes s'y installent pendant les fêtes ...par Ex !

Dommage de ne pas SUPPRIMER cet escalier (pour réhabiliter le Patrimoine/ **Cité de caractères de Vénéjan**) tout en laissant bien sûr le BALCON (porte d'accès au 2° étage - pour passage de meubles !)
Vous connaissez mon investissement de 2005 pour œuvrer à la SUPPRESSION de cette " verrue métallique " !

- Proposition d'un parking à deux niveaux derrière l'église. **Cela risque d'être difficile à réaliser.**

- Demande de programmer une réunion publique sur l'utilisation du "compost collectif "

par ex un samedi matin, avec l'Agglo au café du lavoir ! **Le samedi matin les agents ne travaillent pas. Il faut demander à l'agglo.**

- Une conseillère aidée de voisins a nettoyé la tour de l'horloge et ses abords. Il faut enlever les planches et nettoyer plus souvent les vitres. **Le agents iront évaluer le travail à faire.**

- Problème d'accès pour monter à la tour de l'horloge en voiture. **La commission travaux étudiera le problème pour trouver des solutions.**



Vos retours et nos réponses du plateau Est

Problème de chiens qui aboient souvent. Il faudrait demander aux propriétaires de leur mettre des colliers anti-aboiement. C'est un problème récurrent sur le village.

Il est signaler le remplissage de piscines alors que nous étions en période de restriction. Le 1^{er} remplissage des piscines et la mise à niveau étaient autorisés.

Question sur l'arrosage des plantations de la commune. Nous n'avons pas arrosé le stade de tout l'été. Seulement les jardins méditerranéens l'ont été avant 8 h du matin.

Pourquoi certains agriculteurs arrosent leurs terres ? Ils sont branchés sur le BRL (Bas Rhône Languedoc), ils y étaient autorisés.

Quand va ouvrir la nouvelle boulangerie ? Dès que le nouveau boulanger aura reçu tout son matériel et que le bureau de contrôle sera venu vérifier l'installation.

Que va devenir l'ancien boulanger ? Il a une boulangerie à Chusclan où il pourra faire son pain.

Les concerts des Estiv'Dredis étaient forts. Nous en avons parlé dès la seconde date à l'organisateur afin qu'il le dise aux musiciens. Ensuite nous pouvions discuter quand nous y étions présents.

Vos retours et nos réponses plaine 2a



Demande d'une poubelle pour les marchands du marché. **Les marchands doivent gérer leurs poubelles. Si nous en installons les agents devront toujours les vider et il y a risque de dépôts sauvages autour des poubelles.**

Les planches sur le marché là où des arbres doivent être plantés sont dangereuses. **En attendant la plantation des arbres les agents vont sécuriser les divers emplacements.**

Remettre le panneau 30 km/h avant le plateau de la route de la gare. **Nous mettrons au budget 2024 l'achat de panneaux de signalisation.**

Suggestion : dans le futur règlement du PLU mettre l'obligation d'une citerne enterrées pour récupérer les eaux de pluies. **Bonne idée. La loi oblige maintenant à gérer ses eaux de pluie sur sa parcelle.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION